

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1343

9 mai 2016

SOMMAIRE

Agapornis S.à r.l.	64426	KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l.	64464
Almacantar Group S.A.	64418	KEV Germany Freundallee S.à r.l.	64464
Altor I S. à r.l.	64429	Kubelek S.A.	64433
Amedeo S.à r.l.	64418	la Colonne, société à responsabilité limitée ...	64419
Aries Invest Holding S.A.	64430	LBREP II Harbor Holdings S.à.r.l.	64433
Art Cousins S.A. SPF	64430	MEAG Luxembourg S.à r.l.	64434
Art Trading and Invest S.A.	64429	MEAG Luxembourg S.à r.l.	64434
Athena Equity Trading S.à r.l.	64429	Meif 3 Luxembourg A Holdings, S.à r.l.	64433
Chilla Capital	64430	MEIF 3 Luxembourg B Holdings, S.à r.l.	64445
Combulux s.à r.l.	64430	MGTS S.à r.l.	64445
Cybercultus S.A.	64431	Millipore International Holdings S.à r.l.	64445
Cygnus Holding S.A., SPF	64431	MMI Feeder S.à r.l.	64435
Delta Investissements S.A.	64431	Mongolian Resources Corporation S.à r.l. ...	64433
D.R. Investments S.à r.l.	64455	Morris Comics S.A.	64434
DW Catalyst Lux II S.à r.l.	64432	MT Finance S.A.	64444
DW Value Lux I S.à r.l.	64432	Okawango	64441
GL Europe Select Opportunities Holdings S.à r.l.	64445	Ondina Strategies S.A.	64441
Hipoteca XVII Lux S.à.r.l.	64423	Onehome S.à r.l.	64435
Hipoteca XVI Lux S.à r.l.	64419	One Stop	64441
iadvisors Luxembourg S.A.	64418	Onesubsea Lux S.à r.l.	64444
iadvisors Luxembourg S.A.	64419	Optimal Solutions S.à r.l.	64440
i-nova International S.A.	64418	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	64441
Kerima Immobilien S.A.	64432		

Almacantar Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 203.878.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 15 février 2016

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Aidan FOLEY de ses fonctions d'administrateur de la Société.
L'actionnaire unique a nommé avec effet immédiat et pour une durée de six ans en qualité d'administrateurs de la Société:
- Enrico VELLANO, né le 13 octobre 1967 à Turin, Italie, demeurant à 250, Via Nizza, 10126 Turin, Italie;
- Michael Richard HUSSEY, né le 4 octobre 1965 à Wanstead, Royaume-Uni, demeurant à 66 Juniper Drive, SW18 1TS Londres, Royaume-Uni;
- Detlef SEUFFERT, né le 5 août 1951 à Duisburg, Allemagne, demeurant à 7, Am Seltenreich, 47259 Duisburg, Allemagne;
- Pierre MARTINET, né le 2 décembre 1949 à Alger, Algérie, demeurant à 9 Rue de Beaumont, 1206 Genève, Suisse
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071360/17.
(160035575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Amedeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 184.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016071363/10.
(160035450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

iadvisors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 138.364.

Je vous présente ma démission comme administrateur de votre société.

Luxembourg, le 1^{er} Janvier 2016.

Charlotte Lahaije-Hultman.

I hereby tender my resignation as director of your company

Luxembourg, January 1st 2016.

Charlotte Lahaije-Hultman.

Référence de publication: 2016071346/11.

(160035091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

i-nova International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 142.891.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22.02.2016

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société i-nova International S.A., réunie le 22.02.2016 a décidé ce qui suit:

1. Renouveler le mandat d'administrateur à Monsieur Eyal GRUMBERG. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.
2. L'adresse de l'administrateur Monsieur Eyal GRUMBERG a été transférée au 140, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
3. Renouveler le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Luca DI FINO jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.
4. L'adresse du commissaire aux comptes Monsieur Luca DI FINO a été transférée au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.
5. Nommer Monsieur Alexandre GRUMBERG, né le 01.04.1944 à Bucarest, ROUMANIE, demeurant à 25, rue des Thermes Romain, L-8266 Mamer, au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

6. Nommer Madame Myriam SCHNARCH, née le 22.11.1945 à Gura Humorului, ROUMANIE, demeurant à 25, rue des Thermes Romain, L-8266 Mamer, au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

7. Révoquer Monsieur Alessio NOTARNICOLA pour fin de son mandat d'administrateur.

8. Révoquer Monsieur Yaron GOURI pour fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg, le 22.02.2016.

Référence de publication: 2016071345/26.

(160035518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

iadvisors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.364.

Je vous présente ma démission comme administrateur de votre société.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2016.

Peter Lundin.

I hereby tender my resignation as director of your company

Luxembourg, January 1st 2016.

Peter Lundin.

Référence de publication: 2016071347/11.

(160035091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

la Colonne, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 34.501.

DISSOLUTION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 décembre 2015, il résulte que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LA COLONNE S.à r.l. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 72, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2016071348/17.

(160035815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Hipoteca XVI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.061,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 194.955.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December before of Maître Jacques Kessler notary public established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

TCS II REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3006014 (the "Shareholder 1"); CL III REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3007379 (the "Shareholder 2"); and TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3006028 (the "Shareholder 3" together with Shareholder 1 and Shareholder 2, the "Shareholders"), represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Hipoteca XVI Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194955 (the "Company").

II.- That all the shares representing the entire share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed about beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 15,561 (fifteen thousand five hundred sixty-one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 28,061 (twenty-eight thousand sixty-one Euro) by the issue of 15,561 (fifteen thousand five hundred sixty-one) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium of EUR 471,939 (four hundred seventy-one thousand nine hundred thirty-nine Euro) out of which EUR 1,556.10 (one thousand five hundred fifty-six Euro and ten cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

2. New composition of the shareholding of the Company; and

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 15,561 (fifteen thousand five hundred sixty-one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 28,061 (twenty-eight thousand sixty-one Euro) by the issue of 15,561 (fifteen thousand five hundred sixty-one) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of EUR 471,939 (four hundred seventy-one thousand nine hundred thirty-nine Euro) (the "Share Premium"), out of which EUR 1,556.10 (one thousand five hundred fifty-six Euro and ten cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, to be fully paid up through a contribution in kind by the Shareholders, consisting of a part of a receivable held by the Shareholders in a global aggregate amount of EUR 487,500 (four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) (the "Contribution").

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Shareholders of the New Shares and the Share Premium referred to above through the Contribution.

Shareholder's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Shareholders who declare to subscribe to the New Shares as follows:

- Shareholder 1: 5,757 (five thousand seven hundred fifty-seven) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 174,617.43 (one hundred seventy-four thousand six hundred seventeen Euro and forty-three cents);

- Shareholder 2: 9,337 (nine thousand three hundred thirty-seven) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 283,163.40 (two hundred eighty-three thousand one hundred sixty-three Euro and forty cents); and

- Shareholder 3: 467 (four hundred sixty-seven) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 14,158.17 (fourteen thousand one hundred fifty-eight Euro and seventeen cents).

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Shareholders through the Contribution.

Valuation

The value of the Contribution amounts to EUR 487,500 (four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 December 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene the managers of the Company all represented here by Mrs Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders hold as follow:

- Shareholder 1: 10,382 (ten thousand three hundred eighty-two) shares;
- Shareholder 2: 16,837 (sixteen thousand eight hundred thirty-seven) shares; and
- Shareholder 3: 842 (eight hundred forty-two) shares.

The notary acts that all the 28,061 (twenty-eight thousand sixty-one) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at twenty-eight thousand sixty-one Euro (EUR 28,061.-) divided into twenty-eight thousand sixty-one (28,061) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre, par-devant Maître Jacques Kessler, notaire public établi à Pétange Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

TCS II REO (Offshore) LLC, une société dont le siège social est sis à Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, inscrite au Registre du Commerce d'Anguilla sous le numéro 3006014 (l'«Associé 1»); CL III REO (Offshore) LLC, une société dont le siège social est sis à Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, inscrite au Registre du Commerce d'Anguilla sous le numéro 3007379 (l'«Associé 2»); et TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, une société dont le siège social est sis à Mitchell House, Al-The Valley, inscrite au Registre du Commerce d'Anguilla sous le numéro 3006028 (l'«Associé 3», ci-après ensemble avec l'Associé 1 et l'Associé 2, les "Associés"), ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de Hipoteca XVI Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194955 (la «Société»).

II.- Toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 15.561 EUR (quinze mille cinq cent soixante-et-un Euro), afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euro) à 28.061 EUR (vingt-huit mille soixante-et-un Euro), par l'émission de 15.561 (quinze mille cinq cent soixante-et-une) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 471.939 EUR (quatre cent soixante-et-onze mille neuf cent trente-neuf Euro), dont 1.556,10 EUR (mille cinq cent cinquante-six Euro et dix centimes) seront alloués à la réserve légale de la Société;

2. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 15.561 EUR (quinze mille cinq cent soixante-et-un Euro) afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euro) à 28.061 EUR (vingt-huit mille soixante-et-un Euro), par l'émission de 15.561 (quinze mille cinq cent soixante-et-une) nouvelles parts sociales

ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les “Nouvelles Parts Sociales”), sujette au paiement d'une prime d'émission globale de 471.939 EUR (quatre cent soixante-et-onze mille neuf cent trente-neuf Euro) (la “Prime d'Emission”), dont 1.556,10 EUR (mille cinq cent cinquante-six Euro et dix centimes) seront alloués à la réserve légale de la Société, le tout devra être payé entièrement par un apport en nature des Associés, consistant en une partie d'une créance détenue par les Associés d'un montant global de 487.500 EUR (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euro) (l’“Apport”).

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Associés des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission dont il est fait référence ci-dessus par voie de l'Apport.

Intervention des Associés - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite les Associés, qui déclarent souscrire les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- Associé 1: 5.757 (cinq mille sept cent cinquante-sept) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 174.617,43 EUR (cent soixante-quatorze mille six cent dix-sept Euro et quarante-trois centimes);
- Associé 2: 9.337 (neuf mille trois cent trente-sept) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 283.163,40 EUR (deux cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-trois Euro et quarante centimes); et
- Associé 3: 467 (quatre cent soixante-sept) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 14.158,17 EUR (quatorze mille cent cinquante-huit Euro et dix-sept centimes).

Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par les Associés par voie de l'Apport.

Évaluation

La valeur de l'Apport s'élève à 487.500 EUR (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euro). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 décembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite les gérants de la Société tous représentés ici par Mme Sofia Da Chao Conde, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Deuxième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, les Associés détiennent comme suit:

- Associé 1: 10.382 (dix mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales;
- Associé 2: 16.837 (seize mille huit cent trente-sept) parts sociales, et
- Associé 3: 842 (huit cent quarante-deux) parts sociales.

Le notaire acte que les 28.061 (vingt-huit mille soixante-et-une) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions devant être prises ci-après.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à le lire tel qu'il suit:

“Le capital social émis de la Société est composé de vingt-huit mille soixante-et-un Euro (28.061.-EUR) divisé en vingt-huit mille soixante-et-une (28.061.-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.”

Aucun autre point n'ayant été soulevé devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/934. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071020/180.

(160034813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Hipoteca XVII Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.983,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 195.892.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December before of Maître Jacques Kessler notary public established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

CL III REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3007379 (the "Shareholder 1"); TCS II REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3006014 (the "Shareholder 2"); and TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, a company, having its registered office at Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, registered with the Anguilla Commercial Registry under number 3006028 (the "Shareholder 3" together with Shareholder 1 and Shareholder 2, the "Shareholders"), represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of Hipoteca XVII Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195892 (the "Company").

II.- That all the shares representing the entire share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed about beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 19,483 (nineteen thousand four hundred eighty-three Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 31,983 (thirty-one thousand nine hundred eighty-three Euro) by the issue of 19,483 (nineteen thousand four hundred eighty-three) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium of EUR 538,017 (five hundred thirty-eight thousand seventeen Euro) out of which EUR 1,948.30 (one thousand nine hundred forty-eight Euro and thirty cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

2. New composition of the shareholding of the Company; and

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 19,483 (nineteen thousand four hundred eighty-three Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 31,983 (thirty-one thousand nine hundred eighty-three Euro) by the issue of 19,483 (nineteen thousand four hundred eighty-three) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of EUR 538,017 (five hundred thirty-eight thousand seventeen Euro) (the "Share Premium"), out of which EUR 1,948.30 (one thousand nine hundred forty-eight Euro and thirty cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company, to be fully paid up through a contribution in kind by the Shareholders, consisting of a part of a receivable held by the Shareholders in an global aggregate amount of EUR 557,500 (five hundred fifty-seven thousand five hundred Euro) (the "Contribution").

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Shareholders of the New Shares and Share Premium referred to above through the Contribution.

Shareholder's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Shareholders who declare to subscribe to the New Shares as follows:

- Shareholder 1: 11,690 (eleven thousand six hundred ninety) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 322,810.20 (three hundred twenty-two thousand eight hundred ten Euro and twenty cents);
- Shareholder 2: 7,209 (seven thousand two hundred nine) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 199,066.29 (one hundred ninety-nine thousand sixty-six Euro and twenty-nine cents); and
- Shareholder 3: 584 (five hundred eighty-four) shares subject to the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 16,140.51 (sixteen thousand one hundred forty Euro and fifty-one cents).

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Shareholders through the Contribution.

Valuation

The value of the Contribution amounts to EUR 557,500 (five hundred fifty-seven thousand five hundred Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 30 December 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene the managers of the Company all represented here by Mrs Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders hold as follow:

- Shareholder 1: 19,190 (nineteen thousand one hundred ninety) shares;
- Shareholder 2: 11,834 (eleven thousand eight hundred thirty-four) shares; and
- Shareholder 3: 959 (nine hundred fifty-nine) shares.

The notary acts that all the 31,983 (thirty-one thousand nine hundred eighty-three) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand nine hundred eighty-three Euro (EUR 31,983.-) divided into thirty-one thousand nine hundred eighty-three (31,983) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre, par-devant Maître Jacques Kessler, notaire public établi à Pétange Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

CL III REO (Offshore) LLC, une société dont le siège social est sis à Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, inscrite au Registre du Commerce d'Anguilla sous le numéro 3007379 (l'«Associé 1»); TCS II REO (Offshore) LLC, une société dont le siège social est sis à Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, inscrite au Registre du Commerce d'Anguilla sous le numéro 3006014 (l'«Associé 2»); et TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, une société dont le siège social est sis à Mitchell House, Al-The Valley, Anguilla, inscrite au Registre du Commerce d'Anguilla sous le numéro 3006028 (l'«Associé 3», ci-après ensemble avec l'Associé 1 et l'Associé 2, les "Associés"), ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de Hipoteca XVII Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195892 (la «Société»).

II.- Toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 19.483 EUR (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois Euro), afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euro) à 31.983 EUR (trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-trois Euro), par l'émission de 19.483 (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 538.017 EUR (cinq cent trente-huit mille dix-sept Euro), dont 1.948,30 EUR (mille neuf cent quarante-huit Euro et trente centimes) seront alloués à la réserve légale de la Société;

2. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 19.483 EUR (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois Euro) afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euro) à 31.983 EUR (trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-trois Euro), par l'émission de 19.483 (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), sujette au paiement d'une prime d'émission globale de 538.017 EUR (cinq cent trente-huit mille dix-sept Euro) (la "Prime d'Emission"), dont 1.948,30 EUR (mille neuf cent quarante-huit Euro et trente centimes) seront alloués à la réserve légale de la Société, le tout devra être payé entièrement par un apport en nature des Associés, consistant en une partie d'une créance détenue par les Associés d'un montant global de 557.500 EUR (cinq cent cinquante-sept mille cinq cent Euro) (l'"Apport").

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Associés des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission dont il est fait référence ci-dessus par voie de l'Apport.

Intervention des Associés - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite les Associés, qui déclarent souscrire les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- Associé 1: 11.690 (onze mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 322.810,20 EUR (trois cent vingt-deux mille huit cent dix Euro et vingt centimes);

- Associé 2: 7.209 (sept mille deux cent neuf) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 199.066,29 EUR (cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-six Euro et vingt-neuf centimes); et

- Associé 3: 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre) parts sociales sujettes au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 16.140,51 EUR (seize mille cent quarante Euro et cinquante-et-un centimes).

Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par les Associés par voie de l'Apport.

Évaluation

La valeur de l'Apport s'élève à 557.500 EUR (cinq cent cinquante-sept mille cinq cent Euro). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 30 décembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite les gérants de la Société tous représentés ici par Mme Sofia Da Chao Conde, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Deuxième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, les Associés détiennent comme suit:

- Associé 1: 19.190 (dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix) parts sociales;

- Associé 2: 11.834 (onze mille huit cent trente-quatre) parts sociales, et

- Associé 3: 959 (neuf cent cinquante-neuf) parts sociales.

Le notaire acte que les 31.983 (trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-trois) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions devant être prises ci-après.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à le lire tel qu'il suit:

“Le capital social émis de la Société est de trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-trois Euro (31.983.-) composé de trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-trois (31.983.-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.”

Aucun autre point n'ayant été soulevé devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016071021/178.

(160034812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Agapornis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 204.121.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Maria-Dolorès ZAMORA MORALES, (profession), née le 6 octobre 1965 à Algrange (France), demeurant à L-3734 Rumelange, 31 rue, de la Fenderie,

2. Monsieur Laurent VARENNE, cuisinier, né le 23 août 1967 à Montigny-les-Metz (France), demeurant à L-3734 Rumelange, 31 rue, de la Fenderie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «AGAPORNIS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.

Art. 8. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à des tierces personnes non associées nécessite l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. La Société peut racheter ses propres parts sociales avec l'accord du ou des gérants. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire, et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Toutefois la cession ne sera opposable aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société et acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant technique associé ou non, nommé et révocable à tous moments par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et rémunérations.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Madame Maria-Dolorès ZAMORA MORALES, prénommée Soixante-seize parts sociales	76
- Monsieur Laurent VARENNE, prénommé Vingt-quatre parts sociales	24
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution à mille trois cent trente-huit euros et quatre-vingt-treize cents (1.338,93 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par un gérant unique:

Monsieur Laurent VARENNE, cuisinier, né le 23 août 1967 à Montigny-les-Metz (France), demeurant à L-3734 Rumelange, 31, rue de la Fenderie;

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria-Dolorès Zamora Morales, Laurent Varenne, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2016. Relation: EAC/2016/4448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070820/139.

(160034413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Altor I s.à r.l. (la «société») du 21^{ème} janvier 2016

1. Acceptation de la résignation de Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 12 janvier 2016.

2. Acceptation de la nomination de Monsieur Alan Fraser Ross, née le 25 octobre 1972 à Stirling, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 11-15, rue Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 0QH, en tant que gérant de la Société avec effet le 12 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016071389/19.

(160034937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

ATAI S.A., Art Trading and Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 180.003.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal en date du 15 janvier 2016, de la société anonyme ART TRADING AND INVEST, établie et ayant son siège social au 67, Allée Léopold Goebel L-1635 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180003 que:

Résolution 1

L'Assemblée Générale a pris connaissance et accepté la démission avec effet immédiat de:

Madame Aurore DULIEU, demeurant 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf, de son mandat d'administrateur.

Résolution 2

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Jacques BATAILLON, né le 29 Mai 1948 à Versailles (FR), demeurant professionnellement 67, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, en tant qu'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2022.

Luxembourg, le 15 Janvier 2016.

Référence de publication: 2016071405/19.

(160035154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Athena Equity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 164.265.

—
Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société Athena Equity Trading S.à r.l. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164265.

Luxembourg, le 26 février 2016.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016071372/11.

(160035689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Aries Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.206.

Il est signalé que Luxfiducia S.à r.l. n'est plus dépositaire des actions au porteur depuis le 19 novembre 2015.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071369/9.
(160035864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Art Cousins S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 200.443.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société ART COUSINS S.A. SPF qui s'est tenue en date du 15 février 2016

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Hamel en sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Marie-Aleth Hendessi, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur/Président du Conseil d'Administration viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2021.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Mesdames Alexandra Corre et Marie-Aleth Hendessi et Monsieur Didier Schönberger.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016071370/20.

(160035705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Chilla Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 147.465.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016, Monsieur Alfonso CACI, né le 5 juin 1987 à La Louvière (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2016071471/16.

(160035059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Combulux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 195.940.

Extrait des résolutions des associés du 25 février 2016

Conformément aux résolutions du 25 février 2016, il résulte que:

Jean-Christophe LEONARD, résident à 45, Rue Gilbert Godart B 6750 Willancourt, a vendu respectivement 26 parts sociales de la société COMBULUX Sàrl, à Astuces-Bois Sàrl, société de droit français, domicilié à 14 Rue Victor Schoelcher F 59251 Allenes-les-Marais.

Il résulte donc de ces cessions que les parts sociales détenues dans la société COMBULUX Sàrl sont réparties comme suit:

Jean-Christophe LEONARD: 24 parts sociales

Astuces-Bois Sàrl: 76 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 25 février 2016.

Jean-Christophe LEONARD / Astuces-Bois Sàrl

Référence de publication: 2016071483/18.

(160035586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Cybercultus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 22, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 107.507.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 13 février 2016.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 février 2016 que:

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de nommer la banque «BANQUE INTERNATIONALE A Luxembourg (BIL)» se situant au 69, route d'Esch, à L-2953 Luxembourg comme dépositaire conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière, entrée en vigueur le 18 août 2014.

Esch-Sur-Sûre, le 13 février 2016.

Pour extrait conforme

La société CYBERCULTUS S.A.

Référence de publication: 2016071494/18.

(160035725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Cygnus Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.227.

—
FIDUCIS S.à r.l. démissionne comme dépositaire relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur de l'entreprise CYNUS HOLDING S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial (R.C.S. Luxembourg B28227) situé 12, route d'Arlon à 1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071495/11.

(160035047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Delta Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.447.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie en date du 25 février 2016:

- Que l'assemblée a révoqué avec effet immédiat l'administrateur unique de la Société, à savoir la société DELTA INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED;

- Que l'assemblée a décidé de nommer la personne suivante comme nouvel administrateur unique:

Monsieur Bob MORIS, Avocat, demeurant à L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg;

- Que le mandat de nouvel administrateur unique prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille vingt.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Me Yusuf MEYNIÖGLU

Référence de publication: 2016071520/18.

(160035511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

DW Catalyst Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.113.

1. Par résolutions circulaires prises en date du 4 janvier 2016, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 37A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

2. Le siège social de l'associé unique, DW Catalyst Lux I S.à r.l., a changé et est désormais au 37A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071526/15.

(160035466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

DW Value Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.127.

Par résolutions circulaires prises en date du 4 janvier 2016, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 37A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071527/12.

(160035463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Kerima Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.043.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 21 décembre 2015, enregistrée à Luxembourg acte civil 2., le 24 décembre 2015; Relation: 2LAC/2015/30520, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

1- Révocation de Mesdames LENERTZ Josette et Marie Thérèse HANSEN de leur fonction d'administrateur de la société,

2-

3- Nomination de Maître Roy REDING, demeurant professionnellement à L1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, à la fonction d'administrateur unique de la société pour une durée de six ans. En sa qualité d'administrateur unique, Maître Roy REDING peut engager ladite société en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires par sa seule et unique signature.

4- Révocation du commissaire aux comptes actuellement en fonction, la société «PENTLAND CORP.», ceci avec effet au jour des présentes.

5- Nomination avec effet immédiat «REDING (SINGAPORE)PTE.LTD», établie et ayant son siège social à Singapour 059294, 38, North Canal Road, inscrite sous le numéro 201500919D, à la fonction de commissaire jusqu'à l'assemblée générale de 2018

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016071690/23.

(160035176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Kubelek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.011.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,
le 17 février 2016*

Monsieur ROSSI Jacopo, Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme
KUBELEK S.A.
Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016071698/16.

(160035574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

LBREP II Harbor Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.056.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.544.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions d'associé unique de la Société en date du 24 décembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 25 février 2016.
Pour LBREP II Harbor Holdings S.à r.l. (en liquidation)
LBREP II Europe S.à r.l., SICAR
Associé unique

Référence de publication: 2016071724/16.

(160036181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Meif 3 Luxembourg A Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 140.896.

—
Sont à noter les changements d'adresse suivants:

- M. Charles ROEMERS, gérant A de la Société, réside désormais professionnellement au 2, Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et

- M. Jean-François TRAPP, gérant A de la Société, réside désormais professionnellement au 2, Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071748/15.

(160035200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Mongolian Resources Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 166.888.

—
En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, dénonce, avec effet au 23 février 2016, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Mongolian Resources Corporation S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B166 888.

Mongolian Resources Corporation S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 23 février 2016.

Munsbach, le 23 février 2016.
MAS Luxembourg
Stewart KAM CHEONG
Gérant

Référence de publication: 2016071754/16.

(160035446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Morris Comics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.359.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 janvier 2016 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à B-1050 Bruxelles, 113, rue Faider a été ordonné.

Luxembourg, le 26 février 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Morris Comics S.A. (en liquidation)
Un mandataire

Référence de publication: 2016071755/15.

(160035719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

MEAG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 127.482.

—
Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2016.
Pour MEAG Luxembourg S.à.r.l.
Société à responsabilité limitée
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2016071759/14.

(160035241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

MEAG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 127.482.

—
Die ordentliche Generalversammlung der MEAG Luxembourg S.à r.l. hat am 16. Februar 2016 beschlossen KPMG Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wieder zu ernennen, die im Jahre 2017 stattfindet und über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2016 entscheidet.

Für MEAG Luxembourg S.à.r.l.
Société à responsabilité limitée
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2016071760/15.

(160035258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 97.973.

Il convient de noter que Monsieur Luke Hamill, gérant de la Société a démissionné de son mandat avec effet au 24 février 2016.

Madame Anne Delord est donc depuis le 24 février 2016 gérant unique de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

MMI Feeder S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016071770/14.

(160035621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Onehome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck.
R.C.S. Luxembourg B 204.156.

STATUTS

L'an deux mil seize, le douze février.

Par-devant Nous Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Farfadet S.à r.l. une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Jean de Beck; L-7308 Heisdorf et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 190.984, dûment représentée par son gérant unique M. François-Xavier MOUTEL; et

2. Simera S.A., une société anonyme avec siège social au 207, Rue de Beggen; L-1221 Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le B 152.604, dûment représentée par ses administrateurs M. Cyrille DEROUAZ et Mme Maria-Belen FERRERO,

ici représentées par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Luxembourg.

Une copie desdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - objet social - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Onehome S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Steinsel, Grand-duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision des gérants de la Société ou le cas échéant par décision du seul gérant de la Société.

Il peut être créé par simple décision des gérants de la Société ou le cas échéant par décision du seul gérant de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque les gérants de la Société ou le cas échéant le seul gérant de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société ou le cas échéant par décision du seul associé de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la création, développement, acquisition, gestion de biens immobiliers en vue de la location. La Société pourra également vendre les biens immobiliers qu'elle détient sans que cela ne soit considéré comme une activité de marchands de biens ou d'agent immobilier. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, titres de créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit (par exemple les logiciels informatiques).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres représentatifs de dette ou de capital.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres représentatifs de dette ou de capital de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000) consistant en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société ou le cas échéant par décision du seul associé de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Toutes les parts sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout associé. Ce registre contient le nom de tout associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses parts sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de parts sociales et les dates de ces cessions/ souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les parts sociales de temps à autre. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue. La propriété des parts sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par deux (2) gérants ou, le cas échéant, par le seul gérant.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une part sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette part sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres parts sociales à condition d'annuler immédiatement les parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 7. Cessions des parts sociales. La cession de parts sociales entre associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de parts sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de parts sociales à des tiers en raison du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de parts sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Titre III - Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Assemblées des Associés de la Société. Dans le cas de l'existence d'un associé unique, l'associé unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) à l'assemblée générale des associés de la Société.

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente tous les associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 15:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des associés de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout gérant ou, le cas échéant, du seul gérant, (ii) du/ des commissaire (s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, associé ou non.

Tout associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un associé dans la Société exigent l'accord unanime des associés.

Chaque part sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Titre IV - Administration - Représentation

Art. 10. Administration de la Société. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérant(s), associés ou non.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine également le nombre de gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil de gérance.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance de la Société. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par au moins deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents et/ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil de gérance de la Société. Les résolutions prises par le gérant unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le seul gérant sont signés par le gérant unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) gérants ou le gérant unique (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de gérance. Le Conseil ou, le cas échéant, le gérant unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du gérant unique.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société est engagée par la signature unique de son gérant unique et dans le cas de plusieurs gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le gérant unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

La gestion journalière désigne les actes ou opérations qui ne dépassent pas les besoins de la vie quotidienne de la société, ou les besoins qui tant en raison du peu d'importance qu'ils représentent, que la nécessité d'une prompt solution à atteindre, ne justifient pas l'intervention du conseil de gérance.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 13 ci-dessus.

Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, ce gérant devra informer le conseil de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de ce gérant à la prochaine assemblée générale des associés de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Titre V - Surveillance

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Titre VI - Exercice social - Affectation des résultats

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des associés de la Société ou le cas échéant le seul associé de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société ou le cas échéant par décision du seul associé de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés

par l'assemblée générale des associés de la Société ou le cas échéant par décision du seul associé de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des associés ou le cas échéant une telle décision du seul associé de la Société de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Souscription et paiement

Les vingt mille parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Farfadet S.à r.l., prénommée	10.200 parts sociales
Simera S.A., prénommée	9.800 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois exceptionnellement le deuxième mercredi du mois de juin 2017.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés décident:

1. De nommer pour une période indéterminée en tant que gérant unique de la Société:

M. Barnabé BAUDU, né à Brest (France) le 18 Mars 1984, résidant au 5, rue Jean de Beck; L-7308 Heisdorf, Grand Duché de Luxembourg;

2. De fixer l'adresse du siège social de la Société au 5, rue Jean de Beck; L-7308 Heisdorf.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: L. Elshani et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 février 2016. 2LAC/2016/3731. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016071788/304.

(160035327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Optimal Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du 10 Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 197.318.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071789/10.

(160034929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Okawango, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue de Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 112.500.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2016

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions d'administrateur.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016071799/12.

(160035278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Ondina Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.977.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 décembre 2015

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071801/13.

(160035720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

One Stop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 91, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.848.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2015

- Notification du changement d'adresse de l'associé M. Daniel Collin:
91, route d'Esch L-4985 Sanem

- Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, entièrement souscrites et libérées se répartit comme suit:

Monsieur Daniel COLLIN, né le 6 janvier 1954 à Liège (B), demeurant professionnellement à L-4985 Sanem, 91, route d'Esch, devient associé unique avec 500 parts.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Pour extrait conforme
Monsieur Daniel COLLIN

Référence de publication: 2016071802/18.

(160035044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mrs. Sarah LOBO, Master of Commerce, residing professionally in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, acting as representative of the Manager as unlimited Shareholder (actionnaire commandité) (the "Manager") of "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company

limited by shares (société en commandite par actions - partnership limited by shares), having its registered office at L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 116814 (hereafter the "Company"), by virtue of the authority conferred on her by decisions of the Manager, taken at its meeting of February 08, 2016;

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1. The Company has been incorporated on May 24, 2006 pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of June 19, 2006, and its articles of association have been amended several times and for the last time on September 15, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3107 of November 13, 2015.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the Company is set at ONE MILLION EIGHTY-THREE THOUSAND FOUR HUNDRED AND SIXTEEN EUROS AND FIFTY-TWO CENTS (EUR 1,083,416.52), divided into SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-THREE THOUSAND ONE HUNDRED AND ELEVEN (773,111) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5.4 of the articles of association of the Company, the authorised share capital (including Subscribed Capital) is set at one million one hundred and eighteen thousand three hundred and thirty two Euros and forty four cents (EUR 1,118,332.44), represented by nine hundred and one thousand eight hundred and eighty one (901,881) shares of a par value of one Euro and twenty-four cents (EUR 1.24) each.

The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 20, 2011 and expiring on June 20, 2016, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue fully paid up shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares.

4. Through its resolutions dated February 08, 2016 the Manager has realized an increase of capital by the amount of five hundred and sixty Euros and forty-eight cents (EUR 560.48) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million eighty-three thousand four hundred and sixteen Euros and fifty-two cents (EUR 1,083,416.52) up to one million eighty-three thousand nine hundred and seventy-seven Euros (EUR 1,083,977.-), by the creation and issue of four hundred fifty-two (452) new Class A Shares at an issue price of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-) per share, making five hundred and sixty Euros and forty-eight cents (EUR 560.48) for the capital and one million one hundred and twenty-nine thousand four hundred and thirty-nine Euros and fifty-two cents (EUR 1,129,439.52) for the share premium.

5. That still pursuant to the powers conferred to the Manager, on terms of article 5.4 of the articles of association, the Manager has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed the subscription of the total new Class A shares by the subscribers detailed on the list annexed.

All the new shares thus subscribed have been fully paid up by the subscribers by payment in cash, so that the total amount of one million one hundred and thirty thousand Euros (EUR 1,130,000.-) has been at the free disposal of the Company as was certified to the officiating notary by presentation of the supporting documents. The share premium of one million one hundred and twenty-nine thousand four hundred and thirty-nine Euros and fifty-two cents (EUR 1,129,439.52) is to be allocated to the Company's freely distributable share premium account.

6. As a consequence of this increase of capital, article 5.3 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

"5.3. The subscribed share capital (hereinafter the "Subscribed Capital") of the SICAR is set at ONE MILLION EIGHTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN EUROS (EUR 1,083,977.-), divided into SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED AND SIXTY-THREE (773,563) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand three hundred and fifty Euros (EUR 2,350.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huit février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Madame Sarah LOBO, Master of Commerce, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle,

agissant en qualité de mandataire de l'actionnaire gérant commandité (le "Gérant") de "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116814 (ci-après la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décisions du Gérant, prises en sa réunion du 08 février 2016;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

La comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée le 24 mai 2006 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006 et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 15 septembre 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3107 du 13 novembre 2015.

2. Le capital social souscrit (ci-après le "Capital Souscrit") de la Société est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (EUR 1.083.416,52), divisé en SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT ONZE (773.111) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé (incluant le Capital Souscrit) est fixé à un million cent dix-huit mille trois cent trente-deux euros et quarante-quatre cents (EUR 1.118.332,44), composé de neuf cent un mille huit cent quatre-vingt-une (901.881) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

Le Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, pendant une période ayant débuté le 20 juin 2011 et expirant le 20 juin 2016, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d'émettre des actions entièrement libérées représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

4. Par ses résolutions du 08 février 2016, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à concurrence de cinq cent soixante euros et quarante-huit cents (EUR 560,48) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million quatre-vingt-trois mille quatre cent seize euros et cinquante-deux cents (EUR 1.083.416,52) à un million quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix-sept euros (EUR 1.083.977,-), par la création et l'émission de quatre cent cinquante-deux (452) nouvelles actions de Catégorie A à un prix d'émission de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) par action, faisant cinq cent soixante euros et quarante-huit cents (EUR 560,48) pour le capital et un million cent vingt-neuf mille quatre cent trente-neuf euros et cinquante-deux cents (EUR 1.129.439,52) pour la prime d'émission.

5. Que le Gérant, autorisé par les dispositions de l'article 5.4 des statuts, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions de Catégorie A par les souscripteurs apparaissant sur la liste en annexe.

Toutes les nouvelles actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire par les souscripteurs, de sorte que la somme totale de un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives. La prime d'émission du montant de un million cent vingt-neuf mille quatre cent trente-neuf euros et cinquante-deux cents (EUR 1.129.439,52) est à allouer au compte prime d'émission librement distribuable de la Société.

6. En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5.3 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

"**5.3.** Le capital social souscrit (ci-après "le Capital Souscrit") de la SICAR est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS (EUR 1.083.977,-), divisé en SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (773.563) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100.612) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (EUR 1,24) chacune, entièrement libérées."

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille trois cent cinquante euros (EUR 2.350,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 février 2016. 2LAC/2016/3899. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071791/146.

(160035504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Onesubsea Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.693.

— EXTRAIT

En date du 1^{er} janvier 2016, OneSubsea B.V. a cédé les 1.220 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à OneSubsea Lux II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.900 de sorte que OneSubsea Lux II S.à r.l. devient l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071803/15.

(160034990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

MT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.672.

— *Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 19 novembre 2015*

M. Jean-Pierre GUICHARD a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018 en remplacement de M. Xavier GUICHARD.

Luxembourg, le 25 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MT FINANCE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016071774/14.

(160035552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

MGTS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 203.837.

—
Extrait de l'assemblée générale du 24 février 2016

Est révoqué en tant que gérant technique Monsieur CACEIRO FERREIRA Mario Antonio, né le 27/05/1973 à Sao Juliao da Figueira da Foz (P), demeurant à L-9160 Ingeldorf, 10, Rue des Prés.

Est nommé comme gérant technique, Monsieur CARDOSO DA SILVA Paulo, né le 08/08/1968 à Aguada de Baixo (P), demeurant à 2, Rue du Cimetière, L-9356 Bettendorf.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Fait à Diekirch, le 24 février 2016.

COMPTABILITE STC SARL

Mandataire

Référence de publication: 2016071769/16.

(160035191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

MEIF 3 Luxembourg B Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.750.

—
Sont à noter les changements d'adresse suivants:

- M. Charles ROEMERS, gérant A de la Société, réside désormais professionnellement au 2, Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et

- M. Jean-François TRAPP, gérant A de la Société, réside désormais professionnellement au 2, Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071761/15.

(160035201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Millipore International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 359.091.330,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 148.420.

—
Monsieur Tim Hashagen, gérant de la Société, est désormais enregistré avec une adresse professionnelle située à 177 Skyway Offices, Block A, Office 5, Marina Street, Pieta PTA9042, Malte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016071752/12.

(160035635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

GL Europe Select Opportunities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 203.703.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Avenue Europe Select Opportunities Fund, L.P., an exempted limited partnership, existing under the laws of the Cayman Island, registered with the General Registry under number 84093, having its registered office at c/o Citco Fund Services

(Cayman Islands) Limited, 89 Nexus Way, 2nd Floor, Camana Bay, PO Box 31106, Grand Cayman KY1-1205, Cayman Islands, represented by its general partner Avenue Europe Select Opportunities LLC,

here represented by Mr. Urbain Gwiza, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name GL Europe Select Opportunities Holdings S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, at which point decisions shall be validly approved in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders of the Company. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers. 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers .

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conferencecall or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg by a class B Manager, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, among which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager must be present or represented.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of a resolution. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or in his absence by the chairman pro tempore and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, (ii) by the joint signature of two (2) class B managers (excluding, however, for the operation of the Company's bank accounts), or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Company within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Avenue Europe Select Opportunities Fund, L.P., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Richard Stabinsky, born in New York, USA on January 28th 1968, professionally residing at 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and

(ii) Henry Saavedra, born in New York, USA on November 17th 1978, professionally residing at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille seize, le quinze janvier.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Avenue Europe Select Opportunities Fund, L.P., un exempted limited partnership, existant sous les lois des Îles Caymans, enregistré auprès du General Registry sous le numéro 84093, ayant son siège social à c/o Citco Fund Services (Cayman Islands) Limited, 89 Nexus Way, 2^{ème} étage, Camana Bay, PO Box 31106, KY1-1205, Îles Caymans, représenté par son associé commandité Avenue Europe Select Opportunities LLC,

dûment représenté par Monsieur Urbain Gwiza, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GL Europe Select Opportunities Holdings S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11 Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12 Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé au moins d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, initié au Luxembourg par un gérant de classe B, permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, parmi lesquels doivent être présents ou représentés au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ait voté en faveur de la décision. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B, (ii) par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B (à l'exception de la gestion des comptes bancaires de la Société), ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la Société dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Avenue Europe Select Opportunities Fund, L.P., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - (i) Richard Stabinsky, né à New York, Etats-Unis, le 28 janvier 1968, résidant professionnellement à 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et
 - (ii) Henry Saavedra, né à New York, Etats-Unis, le 17 novembre 1978, résidant professionnellement à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. GWIZA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1535. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016063038/504.

(160025352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

D.R. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 203.771.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Dina Raouf Kamal Hanna Ghabbour, born on 13th May 1982 in Cairo (Egypt), residing at 10 H Nile Street, Giza, Egypt,

here represented by Flora Gibert, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which she deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "D.R INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by

- 12,500 class A shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class B shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class C shares all subscribed and fully paid up,

- 12,500 class D shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class E shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class F shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class G shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class H shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class I shares all subscribed and fully paid up,
- 12,500 class J shares all subscribed and fully paid up,

Together the “Shares” with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Any Shareholder who subscribes to or otherwise acquires Shares must acquire a proportionate amount of each Class of Shares issued and then outstanding.

Art. 7. The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a Class of Shares, in whole but not in part, by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, provided however that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class A Shares.

In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares and ending with Class B Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the board of managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Where:

‘Available Amount’ means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

‘Cancellation Value Per Share’ shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares;

‘Total Cancellation Amount’ means the amount determined by the board of managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 8. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of Shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's Shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders and can be A managers or B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

If there is only one manager, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers and in case of categories of managers by the joint signature of one A manager together with B manager, or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and one manager of each category A and B is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes including at least one A manager and one B manager, of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

Art. 23. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits after the allocation to the legal reserve, if any, as defined in article 22 of the Articles and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by reversed alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) be repurchased and cancelled in accordance with article 7 of the Articles hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the

- 12,500 class A shares,
- 12,500 class B shares,
- 12,500 class C shares,
- 12,500 class D shares,
- 12,500 class E shares,
- 12,500 class F shares,
- 12,500 class G shares,
- 12,500 class H shares,
- 12,500 class I shares,
- 12,500 class J shares,

are subscribed by Mrs. Dina Raouf Kamal Hanna Ghabbour, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned person, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch;

2. The sole shareholder resolves to elect:

- Dr. Raouf Ghabbour, born on 10 March 1953, in Cairo (Egypt), residing at 10 H, Nile Street, Giza, Egypt, as A manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. Mostafa Ahmed El Mahdi Abdel Halim El Sabagh, born on 27 July 1968 in Cairo (Egypt), residing at 69 Ahmed Orabi Street, 12655 El Ajouza, Cairo, Egypt, as A manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. El Ahcene Boulhais, born on 12 December 1977 in Thionville (France), residing professionally at 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as B manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. Smaïne Bouchareb, born on 19 August 1978 in Mulhouse (France) residing professionally at 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, as B manager of the Company for an indefinite period;

- Mr. Yassine Hamda Khechini, born on 12 February 1978 in Huddinge, Sweden, residing professionally at 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as B manager of the Company for an indefinite period.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mme. Dina Raouf Kamal Hanna Ghabbour, née le 13 Mai 1982 au Caire (Egypte), demeurant au 10 H Nile Street, Giza, Egypte.

Ici représentée par Flora Gibert, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée avec elles auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment acquérir tous types de valeurs mobilières, soit par voie d'apport, de souscription, option, achat ou autrement, ainsi que les réaliser par vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et gérer des brevets et des marques et licences connexes et autres droits découlant de ces brevets ou en étant complémentaires.

La Société peut emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes les transactions sur l'immobilier ou sur les biens meubles, qu'elle jugera utile à la réalisation de ses objectifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «D.R INVESTMENTS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par

- 12.500 parts sociales de classe A, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe B, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe C, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe D, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe E, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe F, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe G, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe H, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 12.500 parts sociales de classe I, toutes souscrites et entièrement libérées; et
- 12.500 parts sociales de classe J, toutes souscrites et entièrement libérées.

ensemble les «Parts Sociales» d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les statuts ou la Loi.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout associé de la Société qui souscrit ou acquiert d'une quelconque autre manière des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

Art. 7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de la totalité, et non seulement d'une partie, d'une Classe de Parts Sociales, décidés par une résolution prise par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise suite à un vote de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, sous réserve toutefois que la Société ne peut racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A.

En cas de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ce rachat et cette annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe J et en terminant par les Parts Sociales de Classe B).

En cas de réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, (au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales), à la portion du Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, et relatif à la Classe de Parts Sociales à

racheter, et les détenteurs de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toutes réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée, mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être allouées à une réserve en application des dispositions de la loi ou des Statuts, à chaque fois tels qu'apparaissant dans l'état financier intérimaire y relatif (sans, pour éviter tout doute, double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR).$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toutes réserves librement distribuables (incluant la prime d'émission);

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être allouées à une réserve en application des dispositions de la loi ou des Statuts;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée, par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société sur la base d'états financiers intérimaires y relatifs. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée, sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 8. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les Parts Sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs Parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés et peuvent être gérants A ou gérants B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants et en cas de gérants de différentes catégories par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, dont au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont au moins un gérant A et un gérant B, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 23. Pour toute année pour laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes à partir des bénéfices nets, après l'allocation à la réserve légale, le cas échéant, telle que prévue à l'article 22 des Statuts, et des bénéfices non distribués, le montant alloué à cet effet sera distribué conformément à l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir une distribution de dividendes, pour l'année considérée, égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent; et ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir le solde de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique inversé, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe J) a été rachetée et annulée conformément à l'article 7 des Statuts au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes doit être alloué à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe I).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des

- 12.500 parts sociales de classe A

- 12.500 parts sociales de classe B

- 12.500 parts sociales de classe C

- 12.500 parts sociales de classe D

- 12.500 parts sociales de classe E

- 12.500 parts sociales de classe F

- 12.500 parts sociales de classe G

- 12.500 parts sociales de classe H

- 12.500 parts sociales de classe I

- 12.500 parts sociales de classe J a été souscrite par Mme. Dina Raouf Kamal Hanna Ghabbour, préqualifiée.

Les Parts Sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de Décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'associé unique décide de nommer:

- Dr. Raouf Ghabbour, né le 10 mars 1953, au Caire (Egypte) domicilié au 10 H, Nile Street, Gizeh, Egypte, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée;

- M. Mostafa Ahmed El Mahdi Abdel Halim El Sabagh, né le 27 juillet 1968 au Caire (Egypte), domicilié au 69 Ahmed Orabi Street, 12655 El Ajouza, Caire, Egypte, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée;

- M. El Ahcene Boulhais, le 12 décembre 1977 à Thionville (France), domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée;

- M. Smaïne Bouchareb, né le 19 août 1978 à Mulhouse (France) domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée;

- M. Yassine Hamda Khechini, né le 12 février 1978 à Huddinge, Suède, domicilié professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 janvier 2016. 1LAC/2016/3185. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016064381/501.

(160026557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.897.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- L'adresse de l'associé KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l. est 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016071091/12.

(160034468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

KEV Germany Freundallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 138.575,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.839.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- L'adresse de l'associé KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l. est 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016071092/12.

(160034467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.